



## DU MARDI 29 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. FORQUET Michel – Mme HISSBACH Sophie – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul – Mme BRUILLOT Anne – Mme PICQ Monique – Mme GUIU Chantal

**Excusés :** M. BRUGÈRE Didier (a donné pouvoir à M. FORQUET Michel) – M. JACQUES Pascal (a donné pouvoir à M. WALACH Jean Paul) - Mme RIGAL Nathalie (a donné pouvoir à M. VUILLEMIN René) – M. CORNUOT Claude (a donné pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique)

**Absent :** M CHÉNIN Pascal

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie

### **GRAND DIJON : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VOTRE COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES**

Madame Le Maire informe que le Bureau Communautaire du Grand Dijon réuni le 12 mai 2014 a décidé de pérenniser la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) déjà en vigueur sous les mandats précédents.

Pour la Commune de DAIX, il suffira de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces représentants doivent être impérativement des conseillers municipaux élus de la commune ; rien n'impose que les représentants soient des élus communautaires, en d'autres termes, un conseiller municipal non élu communautaire peut représenter la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE**

- Monsieur VUILLEMIN René en tant que représentant titulaire
- Madame GUIU Chantal en tant que représentant suppléant

### **CONVENTION AVEC LA VILLE DE TALANT POUR L'ENTRETIEN DES FEUX DU CARREFOUR RUE DE DIJON/BOULEVARD DE TROYES/AVENUE GÉNÉRAL CANZIO**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de la requalification du Boulevard de Troyes, il a été nécessaire de revoir l'aménagement de ce carrefour.

Ces travaux ont compris en particulier, la réfection des feux tricolores qui gèrent le carrefour.

Ces équipements étant situés pour la moitié sur le territoire de DAIX et pour moitié sur celui de TALANT et formant un ensemble non divisible, il est judicieux d'en confier l'entretien à une seule des deux entités concernées et d'en prévoir la répartition financière soit 50% pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier l'entretien des feux du carrefour rue de Dijon, Boulevard de Troyes et Avenue Général Canzio à la Ville de TALANT,

**APPROUVE** le projet de convention qui prévoit notamment la répartition financière,

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent affecté au service technique, et, au vu de l'attestation de réussite du 10 juillet 2014,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

**DIT** que cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**SOLLICITE** l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte d'Or

**DIT** que cet emploi sera déclaré vacant auprès du Centre de Gestion aux fins de publicité réglementaire.

## CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir le taux de 50% pour l'indemnité de conseil, répondant ainsi aux exigences de rigueur budgétaire définie lors du vote du Budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SOULIER Michèle.

## ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REMISE EN CONTINUITÉ DU CHEMIN RURAL N°34 DIT DES « CHAMPS VIAUX »

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de racheter plusieurs parcelles de terrain en vue de la remise en continuité et la réhabilitation du Chemin Rural n°34 dit des Champs Viaux. Pour ce faire elle informe qu'elle a saisi le Service de France Domaines pour une estimation des différentes parcelles et qu'elle a également pris attache auprès des propriétaires concernés afin de recueillir leur accord.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles sises sur le territoire de la Commune de DAIX, cadastrées section AE 432 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, AE 436 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, AE 4 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, AE 430 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>

**DIT** que les frais de géomètre et de l'acte notarié seront à la charge de la Commune de DAIX.

**MANDATE** Maître Nicolas JOUFFROY-43, rue Devosges -21000 DIJON pour rédiger l'acte de vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente entre la Commune de DAIX et les propriétaires desdits terrains

## OCTROI DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX ASSOCIATIONS DAIXOISES

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de définir les bénéficiaires et les montants des subventions de fonctionnement à octroyer aux associations daixoises pour l'année 2014.

Après étude des dossiers de demande et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**OCTROIE** les subventions suivantes aux associations pour 2014

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| • APCSD                    | 5 000.00 € |
| • Association DAIX LOISIRS | 1 000.00 € |
| • FootBall Club de DAIX    | 7 000.00 € |
| • Happy Daix               | 1 000.00 € |
| • Victoire Scrap           | 200.00 €   |

**OCTROIE** les subventions exceptionnelles suivantes sur présentation de justificatifs à :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| • APCSD                 | 1 000.00 € |
| • FootBall Club de DAIX | 2 000.00 € |

**OCTROIE**, à la majorité (13 POUR et 1 ABSTENTION – M. FORQUET étant président de cette association), une subvention pour 2014 de 1 000.00 € à l'Association « Les Amis du Saint Laurent »

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers présents :

- le courriel reçu d'un habitant informant du manque de visibilité à la sortie du Parc des Alisiers du à l'installation de bacs à fleurs.
- les remerciements reçus pour la soirée du 13 juillet ainsi que le remerciement pour des travaux réalisés par le Service Technique suite à une réclamation d'un habitant de la commune.

Madame Sophie HISSBACH informe sur la mise en place du planning des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) pour la rentrée scolaire 2014/2015 à DAIX dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.